

Compte rendu de la séance du 14 avril 2025

Secrétaire(s) de la séance: Nathalie GARDEL

Ordre du jour:

Comptes financiers uniques 2024 et Budgets 2025

Vote du compte financier unique 2024 – budget principal.

Affectation des résultats budget commune.

Budget prévisionnel commune 2025.

Vote des taux 2025 de fiscalité directe locale: taux taxes foncières et taxe d'habitation résidences secondaires 2025.

Vote du compte financier unique 2024 – budget assainissement.

Affectation des résultats budget assainissement.

Budget prévisionnel assainissement 2025.

Vote du compte financier unique 2024 – budget photovoltaïque

Affectation des résultats budget photovoltaïque.

Budget prévisionnel photovoltaïque 2025.

Prêt en vue des travaux de renovation des logements

Prêt relais en paiement de la TVA 2025

Recrutement Agent Polyvalent : Parcours emploi Compétences

Délibérations du conseil:

Vote du CFU 2024 – Budget Principal Commune (DE 2025_22)

OBJET : Vote du compte financier unique (CFU) 2024 – budget principal

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Sauviat ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. DUGUAY Bernard ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 084 293.60€	498 332.00€	1 582 625.60€
	Recettes réalisées	250 198.07€	464 057.02€	714 255.09€

	Restes à réaliser	707 283.90€	0€	707 283.90€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 607 737.73€	498 332.00€	2 106 069.73€
	Dépenses réalisées	263 714.74€	432 431.10€	696 145.84€
	Restes à réaliser	266 362.68€	0€	266 362.68€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-13 516.67€	31 625.92€	18 109.25€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	523 444.113€	0€	523 444.13€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	509 927.46€	31 625.92€	541 553.38€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	440 921.22€	0€	440 921.22€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	950 848.68€	31 625.92€	982 474.60€

Madame le maire étant sortie de la salle du conseil et n'ayant pas pris part au vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de SAUVIAT.
- **DONNE** pouvoir à Mme le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Votes :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

Vote de l'affectation des résultats 2024 Budget principal Commune (DE 2025 23)
Objet: affectation des résultats 2024 Budget Principal

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2311-5 et R.2311-12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Après avoir entendu le compte financier unique de **l'exercice 2024**,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Le Conseil Municipal, doit statuer sur l'affectation des résultats de **l'exercice 2024**,

Madame le Maire soumet les éléments ci-reportés dans le tableau ci-dessous, pour approbation;

1 Section de fonctionnement	2 Section d'investissement
Résultat de l'exercice 2024 Dépenses de l'exercice : 432 431.10... € Recettes de l'exercice : 464 057.02... € Résultat de l'année : 31 625.92 ... € Résultats antérieurs Excédent : 0 ... € Déficit : 0... € Résultats cumulés clôture : 31 625.92... €	Résultat de l'exercice 2024 Dépenses de l'exercice : 263 714.74... € Recettes de l'exercice : 250 198.07... € Résultat de l'année : - 13 516.67... € Résultats antérieurs Excédent : 523 444.13 € Déficit : 0... € Résultats cumulés clôture : 509 927.46... €
Affectation au compte 1068 : 0 € Virement de la section de fonctionnement 021 à la section d'investissement 023 : 0€	Restes à réaliser Dépenses : 266 362.68 ... € Restes à réaliser Recettes : 707 283.90... €
Report excédent de fonctionnement 002 : 31 625.92 €	Report excédent d'investissement 001 : 509 927.46 € Résultats corrigés clôture : 950 848.68 ... €
RÉSULTAT GLOBAL : 982 474.60 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** d'affecter les résultats tels que ci-dessus;
- **DONNE** pouvoir à Mme le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Votes :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

Vote du budget prévisionnel 2025 Budget Principal Commune (DE 2025_24)

Objet: vote du budget prévisionnel de la commune de l'année 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Sauviat pour l'année 2025 présenté par Madame le Maire,

et dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrant comme suit:

Investissement:	Dépenses: 1 718 995,56 €	Recettes: 1 718 995,56 €
-----------------	--------------------------	--------------------------

Fonctionnement:	Dépenses: 504 548,72 €	Recettes: 504 548,72 €
-----------------	------------------------	------------------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2025 de la commune

- **DONNE** pouvoir à Mme le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Votes :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

Vote des taux de fiscalité directe locale 2025 (DE 2025_25)

Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379 0 bis, 1407 et suivants, 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de statuer sur les taux d'imposition de l'année 2025 (Taxe Foncière Bâtie et Taxe Foncière Non Bâtie, Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires).

Par délibération 2024_27 du 4 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe Foncière Bâtie : 32,54 %

Taxe Foncière Non Bâtie : 72,84 %

Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : THRS : 8.76%

Depuis 2023, le taux de Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Suite à ces informations, et après en avoir délibéré, Madame le Maire et le Conseil Municipal décident de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024.

Madame le Maire soumet au vote des membres du Conseil Municipal le vote des taux d'imposition 2025.

Taxe sur le Foncier Bâti : TFFB : 32.54 %

Taxe sur le Foncier Non Bâti : TFNB : 72.84 %

Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : THRS : 8.76%

Le Conseil Municipal:

- **APPROUVE** la présente délibération sur les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025 pour la commune de Sauviat;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou un Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette décision et notamment l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025.

Votes :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

Vote du CFU 2024 Budget Assainissement (DE 2025 26)

Objet: Vote du compte financier unique 2024 – budget assainissement

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. DUGUAY Bernard ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

CFU 2024 – Budget Assainissement

21700 - SAUVIAT ASST

Exercice 2024

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial SAUVIAT ASST Investissement Fonctionnement Sous-Total	62 309,04 12 635,69 75 144,93		3 980,97 8 149,27 12 130,24		66 290,01 20 985,16 87 275,17
TOTAL III	76 144,93		12 130,24		87 276,17
TOTAL I + II + III	76 144,93		12 130,24		87 276,17

Madame le maire étant sortie de la salle du conseil et n'ayant pas pris part au vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** le CFU 2024 du Budget ASSAINISSEMENT de SAUVIAT.
- **DONNE** pouvoir à Mme le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

Vote du budget prévisionnel 2025 Budget Assainissement (DE 2025 27)

Objet: vote du budget prévisionnel de l'année 2025 pour l'assainissement

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget assainissement pour l'année 2025 présenté par Madame le Maire,

et dont les dépenses et les recettes s'équilibrant comme suit:

BUDGET ASSAINISSEMENT- Propositions BUDGET 2025

**SECTION DE
FONCTIONNEMENT**

Dépenses	Précédent	Proposition 2025
002 Résultat de fonctionnement reporté	-	-
011 Charges de gestion générale	17 425,00	15 317,34
012 Charges de personnel	2 000,00	2 000,00
014 Atténuation de produits	940,00	1 900,00
022 Dépenses imprévues	-	-
023 Virement à la section d'investissement	-	-
042 Opérations d'ordre de transfert en amort	14 413,00	14 413,00
043 opération d'ordre à l'intérieur de	-	-
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	500,00	500,00
66 Charges financières	2 563,50	2 456,35
67 Charges exceptionnelles	110,00	-
68 dotations provisions pour créances devenues irreconciliables	85,00	95,00
TOTAL	38 036,50	36 681,69

Recettes	Précédent	Proposition 2025
002 Résultat de fonctionnement reporté	12 835,89	20 985,16
042 Opérations d'ordre de transfert (reprises subv)	5 296,53	5 296,53
043 opération d'ordre à l'intérieur de	-	-
70 VENTES DE PRODUITS	9 540,00	10 150,00
74 Subventions d'exploitation	9 864,08	-
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	-	-
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	500,00	250,00
TOTAL	38 036,50	36 681,69

Votes :

APPROUVE le Budget Primitif 2025 de l'assainissement

- DONNE pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**VOTES
POUR
CONTRE
ABSTENTION**

Vote de l'affectation des résultats Budget Assainissement (DE 2025 28)
Objet: affectation des résultats pour le budget assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2311-5 et R.2311-12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Après avoir entendu le compte financier unique de **l'exercice 2024**,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Le Conseil Municipal, doit statuer sur l'affectation des résultats de **l'exercice 2024**,

Madame le Maire soumet les éléments ci-reportés dans le tableau ci-dessous, pour approbation;

Affectation des résultats – Budget Assainissement

RESULTAT CA 2023	AFFECTATION AU C/ 1068 EN 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	BOLDE DES RESTES A REALISER	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVEST 62 309,04 €		3 980,97 €	66 290,01 € 0,00 €	-66 290,01 €	0,00 €	0,00 €
FONCT 12 835,89 €	0,00 €	8 149,27 €			0,00 €	20 985,16 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL COMULÉ AU 31/12/2024						
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						
Total affecté au c/ 1068 :						
DEFICIT GLOBAL COMULÉ AU 31/12/2024						
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						
D001	RESULTAT REPORTÉ	0,00 €		R001	RESULTAT REPORTÉ	66 290,01 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** d'affecter les résultats tels que ci-dessus;
- **DONNE** pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

Vote du CFU 2024 Budget Photovoltaïque (DE 2025 29)

Objet: Vote du compte financier unique 2024 – budget photovoltaïque

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. DUGUAY Bernard ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

CFU 2024 – Budget Photovoltaïque

PHOTOVOLTAIQUES - PHOTOVOLTAIQUES - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	7 731,08	7 081,43	14 812,51
	Recettes réalisées (1)	B	5 691,48	7 081,43	12 772,91
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	21 666,57	4 985,39	26 651,96
	Dépenses réalisées (1)	E	21 666,57	2 649,00	24 315,57
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Définitions entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-15 975,09	4 432,43	-11 542,66
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	13 935,49	-2 096,04	11 839,45
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-2 039,60	2 336,39	296,79
Définition entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-2 039,60	2 336,39	296,79

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Madame le maire étant sortie de la salle du conseil et n'ayant pas pris part au vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** le CFU 2024 du Budget PHOTOLVOTAIQUE DE SAUVIAT.
- **DONNE** pouvoir à Mme le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

Vote de l'affectation des résultats Budget Photovoltaïque (DE 2025_30)
Objet: affectation des résultat 2024 Photovoltaïque

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2311-5 et R.2311-12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Après avoir entendu le compte financier unique de **l'exercice 2024**,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Le Conseil Municipal, doit statuer sur l'affectation des résultats de **l'exercice 2024**,

Madame le Maire soumet les éléments ci-reportés dans le tableau ci-dessous, pour approbation;

Affectation des résultats – Budget Photovoltaïque

RESULTAT CA 2023	AFFECTATION AU C/ 1068 EN 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	BOLDE DES RESTES A REALISER	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVEST	13 935,49 €	-15 975,09 €	0,00 € 0,00 €	0,00 €	0,00 €	-2 039,60 €
FONCT	-2 096,04 €	0,00 €	4 432,43 €		0,00 €	2 336,39 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024						
Affectation obligatoire : la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						
Solde disponible affecté comme suit : affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						
Total affecté au c/ 1068 :						
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024						
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						
D001	RESULTAT REPORTÉ	2 039,60 €		R001	RESULTAT REPORTÉ	0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** d'affecter les résultats tels que ci-dessus;

- **DONNE** pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes :

POUR :

CONTRE :

Vote du budget prévisionnel 2025_Budget Photovoltaïque (DE_2025_31)

Objet: vote du budget prévisionnel de l'année 2025 pour le photovoltaïque

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1:

L'adoption du budget assainissement pour l'année 2025 présenté par Madame le Maire,

et dont les dépenses et les recettes s'équilibrant comme suit:

TABLEAU PROJETE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** le Budget Primitif Photovoltaïque de 2025
- **DONNE** pouvoir à Mme le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Votes :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

Vote du prêt rénovation des logements communaux et du prêt relais (DE 2025 32)

Objet: Vote du prêt rénovation des logements communaux et du prêt relais

Le Conseil Municipal de Sauviat, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Bernard DUGAY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de Sauviat peut délibérer.

Madame le Maire rappelle que pour procéder aux investissements de l'exercice 2025, il est opportun de recourir à un prêt long terme d'un montant de 150 000 Euros ainsi qu'à un prêt relais d'un montant de 90 000 Euros.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt long terme

- Montant du contrat de prêt : 150 000 EUR (Cent cinquante mille Euros)
- Durée Totale : 10 ans
- Mode d'amortissement : Echéances constantes trimestrielles
- Taux Fixe : **3.34%**
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant

Article 2 : Principales caractéristiques du prêt relais

- Montant du contrat de prêt : 90 000 EUR (Quatre-vingt-dix mille Euros)
- Durée Totale : 3 ans
- Mode d'amortissement : In fine avec paiement trimestriel des intérêts
- Taux Fixe : **2.79%**
- Base de calcul des intérêts : Exact/360
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant
- Indemnité remboursement anticipé : Néant

Article 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

Madame le Maire est autorisée à signer les contrats de prêt et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Votes :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

Vote sur le recrutement d'un agent polyvalent (DE 2025_33)

Objet: Création d'un poste d'agent polyvalent dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 6 mois minimum et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste: poste d'agent polyvalent en complément du poste déjà existant
- Durée du contrat: 6 mois minimum (renouvelable)
- Durée hebdomadaire de travail : 20h
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec France Travail et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recruté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE de créer le poste d'agent polyvalent dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions exprimées ci-dessus;

- AUTORISE Madame/Monsieur le/la Maire (Président(e)) à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce(s) recrutement(s).

Votes :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :